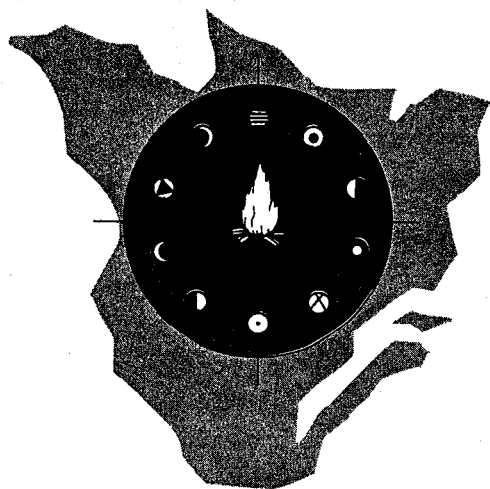




CAS - 103M
C.G. - EGALITE
FEMMES ET HOMMES

Secrétariat
de l'Assemblée des
Premières Nations
du Québec
et du Labrador

Secretariat of the
Assembly of the
First Nations
of Quebec
and Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, bur. 201, Wendake, QC G0A 4V0
Tél. : (418) 842-5020 / 842-5274 Téléc. : (418) 842-2660

Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Synthèse présentée par

l'Assemblée des Premières Nations
du Québec et du Labrador

Février 2005

Le présent document se veut une synthèse de la réponse de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador quant à l'avis intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, déposé par le Conseil du statut de la femme auprès de la Ministre responsable de la condition féminine.

Nous y présenterons notre position quant aux éléments stratégiques identifiés par le Conseil du statut de la femme pour l'élaboration d'une politique globale en matière d'égalité. Parce qu'il s'agit d'une synthèse, nous concentrerons nos commentaires sur les éléments et les enjeux que nous considérons essentiels à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et qui nécessitent une attention soutenue de la part du gouvernement québécois et les appareils institutionnels que sont le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine, ainsi que de la part des institutions autochtones qu'elles soient, ou non, à vocation politique.

Mandat de l'APNQL

Commentaires généraux sur les orientations proposées par le Conseil du Statut de la femme

L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) est sensible à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et souscrit à l'importance de l'ensemble des orientations et axes d'intervention proposés par le Conseil du statut de la femme (CSF). Conjointement avec les dispositions que nous avons développées au sein de nos propres instances, la mise en oeuvre de ceux-ci saura certainement contribuer à améliorer les conditions d'évolution sociales des femmes autochtones en particulier et, conséquemment, celles des communautés dans leur ensemble.

Nous soutenons par ailleurs que, de façon à rendre la stratégie proposée davantage pertinente pour les femmes et les hommes autochtones et favoriser l'obtention de résultats significatifs et durables, l'ensemble des orientations doit, d'une part, permettre la considération du contexte démographique, culturel, géographique et linguistique dans lequel les Premières Nations évoluent de même que les enjeux particuliers auxquels elles font face.

D'autre part, la stratégie proposée doit tenir compte des dispositions constitutionnelles particulières et des différentes lois régissant les questions autochtones, dont les interactions (ou les incompatibilités) pourraient faciliter ou réduire la portée des démarches visant l'égalité.

Il importe également de joindre les réflexions sur l'égalité des femmes et des hommes au contexte actuel de la quête autonomiste des Premières Nations, par le biais de laquelle de nouvelles structures seront mises en place et de nouveaux rôles, responsabilités et pouvoirs seront accordés aux gouvernements autochtones.

Nous réitérons l'importance et la pertinence des multiples orientations et axes d'intervention formulés par le Conseil du statut de la femme. Il importe cependant de fixer, à partir de ceux-ci, des priorités d'action à court et moyen terme qui permettront de proposer une stratégie globale plus précise, dans le cadre de laquelle les orientations peuvent être mieux cernées et les résultats plus tangibles.

Les principaux enjeux de l'égalité

Nous partageons l'ensemble des préoccupations soulevées par le CSF, notamment en ce qui concerne l'égalité des opportunités de participation à la vie économique, politique et civique et partageons le constat du CSF à l'effet que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas acquise. En raison de différents facteurs d'ordre social, économique, politique et juridique, les femmes autochtones connaissent davantage de conditions sociales inégalitaires que leurs homologues masculins et l'ensemble des femmes québécoises.

La structure des familles autochtones est particulière. Nos sociétés sont beaucoup plus jeunes, les taux de fécondité y sont plus élevés, les femmes autochtones sont plus susceptibles d'être des mères adolescentes et les familles mono-parentales y sont également plus nombreuses. Dans une très forte proportion, elles sont dirigées par une femme. Ces situations provoquent de nombreux impacts, notamment en matière d'éducation, d'emploi et de logement et soulèvent les enjeux importants de la conciliation travail-famille et étude-famille.

Sur le plan socio-économique, la lutte contre la pauvreté et l'élimination des inégalités économiques constituent des enjeux importants. Dans l'ensemble, les Premières Nations accusent généralement un statut plus précaire que celui des Québécois. Les femmes autochtones sont toutefois plus susceptibles que leurs homologues masculins de gagner un revenu moins élevé et à déclarer un revenu annuel sous le seuil de la pauvreté. Elles connaissent des taux de participation à la population active et des taux d'emploi plus faibles et sont davantage susceptibles de dépendre de l'aide de dernier recours. De plus, les nouveaux besoins provoqués par la mondialisation de l'économie et des marchés, notamment au niveau de la formation et l'acquisition de compétences, risquent de marginaliser davantage les populations qui accusent déjà un déficit scolaire.

Sur le plan de la santé et du bien-être, le caractère endémique de la violence conjugale, familiale et sexuelle, réaffirmé par le récent rapport d'Amnesty International, représente une menace sérieuse et réelle pour le développement de nos sociétés et soulève les enjeux importants de la justice, de la sécurité, des droits de la personne et des rapports sociaux de pouvoir entre les sexes.

Sur le plan politique, les femmes autochtones ne bénéficient pas d'une représentation paritaire. Nous partageons l'avis du CSF sur l'importance de la représentation politique équitable des besoins et des préoccupations des femmes et des hommes afin d'engager une réflexion sur des bases égalitaires, en particulier dans le contexte de la gouvernance des Premières Nations.

Sur le plan des politiques gouvernementales, la reconnaissance législative et constitutionnelle du droit des femmes autochtones à l'égalité demeure un enjeu majeur, notamment dans les dossiers du partage des biens matrimoniaux dans le cas de divorce et de séparations, de la *Loi C-31*, de la *Loi sur les Indiens* et de la gouvernance des Premières Nations.

Sur le plan sociétal, il faut également reconnaître que des inégalités persistent entre les Premières Nations et la société globale. Bien que l'on note une certaine amélioration des conditions de développement social pour l'ensemble des membres des communautés autochtones, celles-ci demeurent fragiles et constituent un enjeu majeur pour l'ensemble des

Premières Nations. De plus, la forte croissance démographique que connaît l'ensemble des communautés autochtones aura des conséquences considérables sur le développement social, politique et économique des Premières Nations et exige que nous soyons proactifs dans la détermination de mesures permettant de répondre favorablement aux besoins qui seront soulevés.

Commentaires généraux sur les approches de l'égalité

Nous soutenons l'importance des approches proposées et reconnaissons que les enjeux d'ordre social, économique, politique et juridique auxquels font face les collectivités autochtones se posent différemment pour les femmes et les hommes. Des mesures d'intervention spécifiques demeurent essentielles pour contribuer à l'amélioration de leurs conditions respectives de développement social et ainsi réduire les situations d'inégalités qui ont un impact cumulatif sur les femmes.

Toutefois, les défis de l'égalité ne s'inscrivent pas uniquement dans le contexte de la dynamique des relations entre les hommes et les femmes. Ils se posent également, d'une part, entre les femmes elles-mêmes et les hommes eux-mêmes et, d'autre part, dans le contexte de la spécificité des Premières Nations.

Les Premières Nations ne forment pas un bloc monolithique. La nation d'appartenance, le contexte géographique, linguistique et démographique, le lieu de résidence, le fait de posséder (ou non) un statut d'indien(ne) et la situation familiale sont autant de facteurs qui influencent les conditions sociales des membres des Premières Nations. Ne pas tenir compte des spécificités que l'on retrouve à l'intérieur même des groupes pourraient contribuer à accentuer les inégalités entre les membres des communautés autochtones, les nations et entre les Premières Nations et la société globale. Dans le respect de leur diversité, il importe donc de mettre en lumière des différents enjeux que chaque sous-groupe porte en lui.

À l'instar du CSF, nous considérons que l'approche transversale et l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) permettraient de cerner les différences sociales, économiques et biologiques et pourraient contribuer à l'établissement de politiques et de programmes mieux adaptés à la réalité des femmes et des hommes. Dans le cadre de nos démarches visant l'autonomie gouvernementale, l'application de cet outil d'analyse pourrait permettre de redresser les situations inégalitaires et prévenir la reproduction de conditions qui portent actuellement préjudice aux femmes. L'utilisation de cette approche ne doit cependant pas se limiter à la comparaison entre les hommes et les femmes, mais doit également permettre de cerner l'influence des politiques et des pratiques sur les différents groupes entre eux.

Enfin, l'élimination de l'inégalité entre les femmes et les hommes ne peut se faire sans l'implication explicite de l'État et des différentes autorités régionales et locales. Elle ne peut non plus se faire sans le soutien aux groupes qui militent en faveur de l'égalité et de l'amélioration des conditions sociales des femmes et des hommes. Il est essentiel de maintenir divers espaces où peuvent converger les réflexions sur la condition féminine. En tant que structure établie, le Conseil du statut de la femme contribue à sensibiliser et conseiller le gouvernement sur les besoins spécifiques des femmes, dans le respect de leur diversité, et à analyser les répercussions des interventions gouvernementales sur celles-ci. La recherche, l'analyse et l'expertise-conseil constituent autant d'outils indispensables à la promotion des droits à l'égalité des femmes et au maintien d'une réflexion critique. Conséquemment, en

raison de leurs mandats spécifiques, nous soutenons l'importance que le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine demeurent deux entités distinctes.